

Appel d'offres photovoltaïque 100 – 250 kWc

(lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie en Juillet 2011)

LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR



Sommaire

Préambule

Page 3

Présentation des acteurs

Page 4

Parcours de contractualisation

Pages 5 - 9

Cas particulier du contrat d'achat aux conditions tarifaires définies dans l'arrêté du 4 mars 2011 vers le contrat FS11

Pages 10 - 11

Check-list des démarches

Page 12

Questions – réponses

Page 14

Adresses utiles

Page 16

Préambule

- ▶ Ce document s'adresse uniquement aux lauréats de l'appel d'offres « Installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW » (FS11).
- ▶ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'obligation d'achat pour une installation photovoltaïque lauréate de l'appel d'offres photovoltaïque 100 – 250 kWc, lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en Juillet 2011.
- ▶ Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF ou les Entreprises Locales de Distributions (ELD) lorsque les installations sont raccordées à leur réseau, sont tenues d'acheter l'électricité produite par les installations retenues à l'issue d'un appel d'offres.



Si votre installation a été mise en service avant la date de dépôt de votre candidature à cet appel d'offres, merci de vous reporter directement en pages 10 et 11 de ce livret.

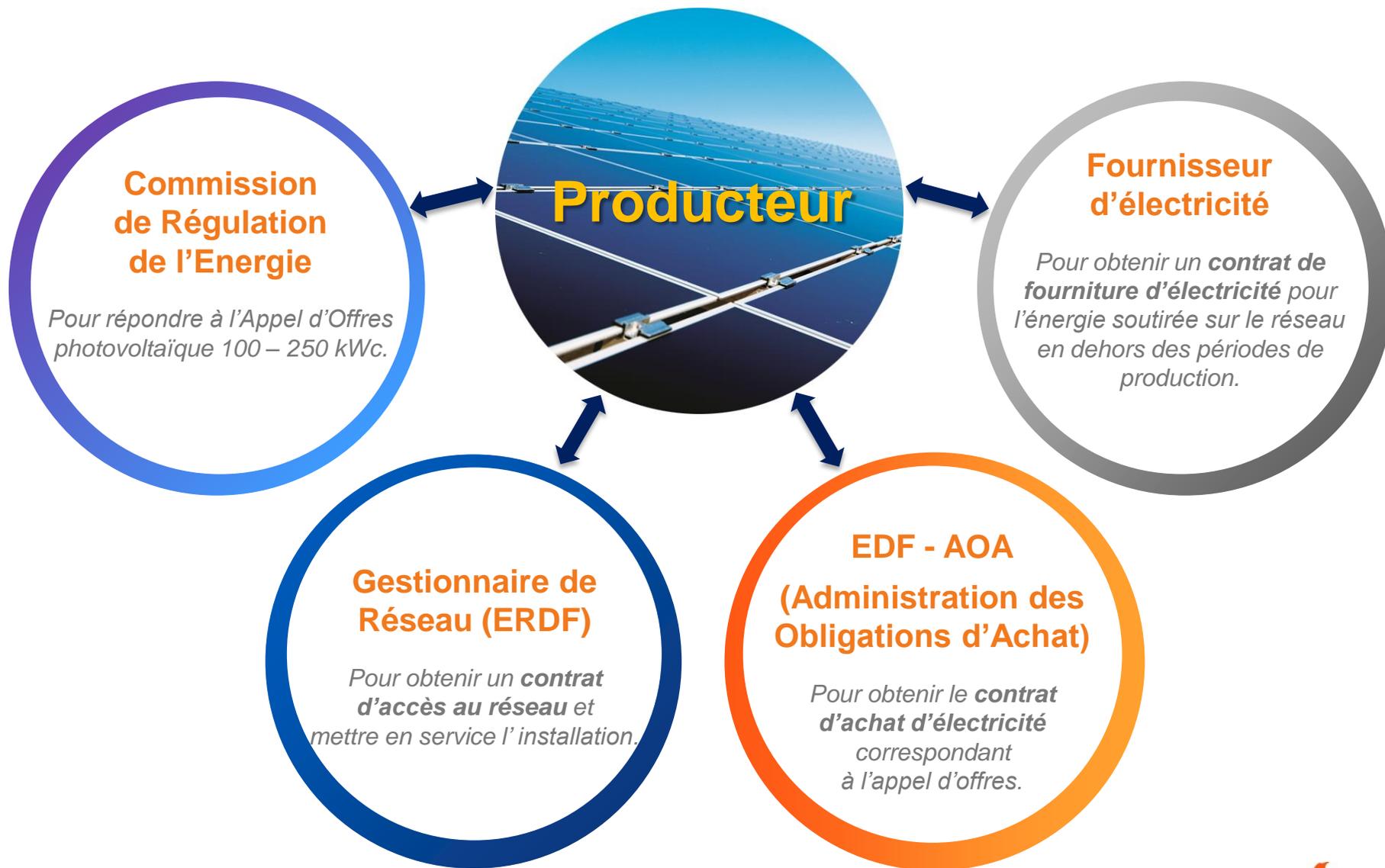


Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

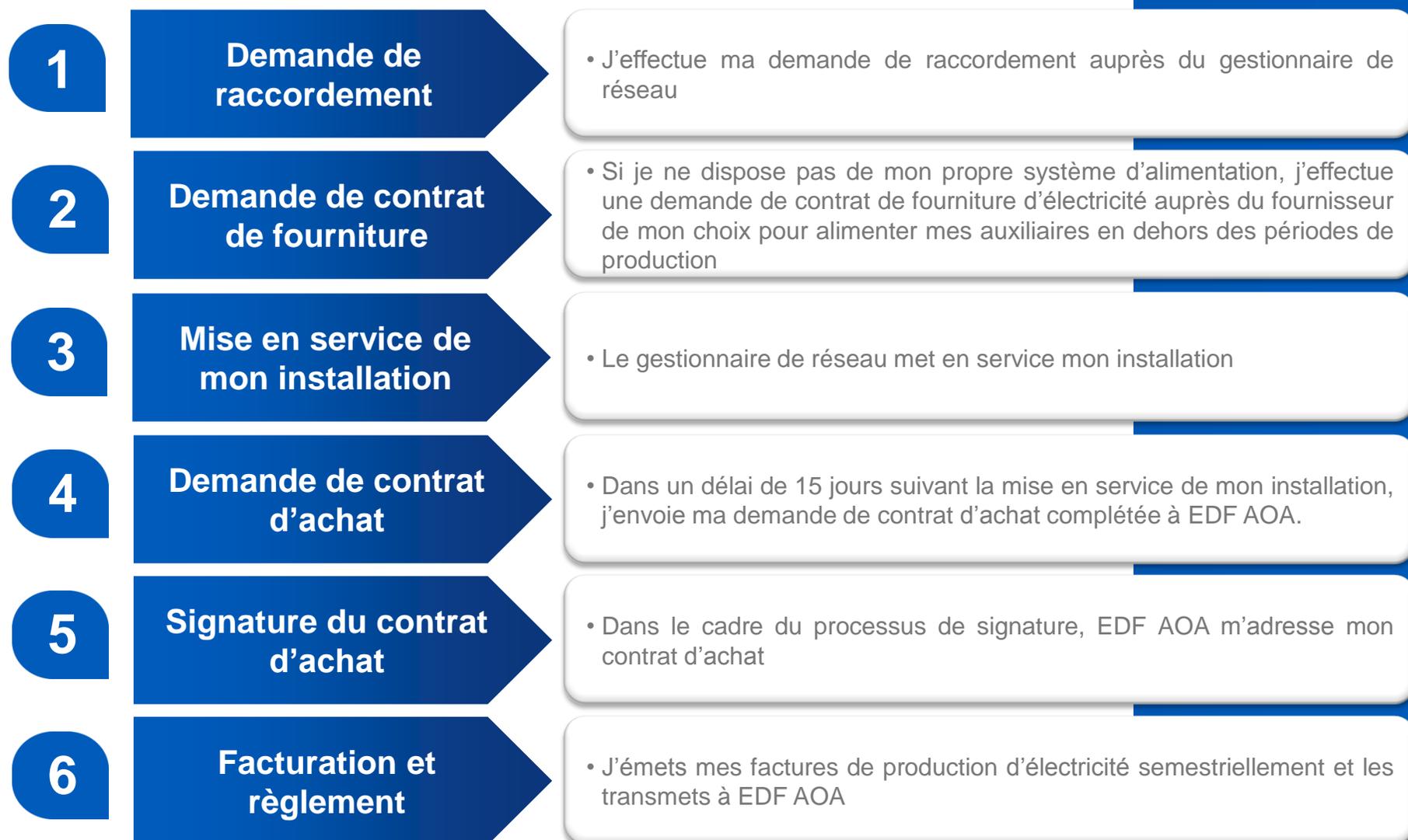


Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

Présentation des acteurs



Parcours de contractualisation



Parcours de contractualisation : étapes 1, 2 et 3

1 Demande de raccordement

- ▶ Je dépose auprès d'ERDF une demande de raccordement :
 - Le formulaire est disponible sur le site <http://www.erdfdistribution.fr>.
- ▶ ERDF m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I).



Je communique **immédiatement** ce numéro CARD-I à EDF AOA en complétant le formulaire CARD-I, accompagné des avis de situation au répertoire SIRENE du siège social et de l'installation

- ▶ Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.

2 Demande de contrat de fourniture

- ▶ Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production.

3 Mise en service de mon installation

- ▶ ERDF met en service mon installation ; cette dernière est rattachée au périmètre d'équilibre de l'acheteur dans le cadre du contrat d'achat.



Le formulaire CARD-I est fourni avec le livret d'accueil.



ERDF reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service de mon installation.

Parcours de contractualisation : étape 4 (1/2)

4

Demande de contrat d'achat

- ▶ A compter de la date de mise en service de mon installation, je dispose d'un **délai de 15 jours maximum** pour compléter et envoyer ma demande de contrat d'achat à EDF AOA :

1. Je complète la « Demande de contrat d'achat »
2. Je joins les pièces suivantes :



- ✓ Copie de l'attestation de conformité de l'installation
- ✓ Copie du chapitre du CARD-I intitulé « Dispositifs de comptage »
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société)

3. J'envoie à EDF AOA ma demande de contrat d'achat et les pièces complémentaires par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

EDF
Direction des Services Partagés
CSP AOA & Services - Département AOA
Agence AOA Photovoltaïque Professionnels
TSA 10331
94962 CRETEIL CEDEX



La demande de contrat d'achat est fournie avec le livret d'accueil.



Tout dossier incomplet sera retourné.

Parcours de contractualisation : étape 4 (2/2)



Comment remplir ma demande de contrat d'achat ?

1 Je complète les informations manquantes.

2 Je date et signe ma demande.

A. Nom ou raison sociale du producteur : «Nom_Raison_sociale_du_producteur»	Informations producteur : Nom du contact : Adresse : «Adresse_interieur_du_producteur» «Code_postal_interieur_du_producteur» «Ville_interieur_du_producteur» Tel : «Tel_du_producteur» Fax : «Tel_du_FAX_du_producteur» Email : «Email_du_producteur»	B. Installation de production : Nom de l'installation : «Nom_du_projet» Adresse : «adresse_du_site_de_production» Code postal : «Code_postal_du_site_de_production» Commune : «Ville_du_site_de_production» BIRET de l'installation : «BIRET_du_site_de_production»
1- Puissance crête installée ou puissance électrique maximale installée		«Puissance_crête_de_l'installation_en_kW» kW
2- Nature de l'installation <input type="checkbox"/> Installation fixe <input type="checkbox"/> Installation pivotante sans concentration solaire <input type="checkbox"/> Autre		
3- Tension de livraison : <input type="checkbox"/> 230 Volts <input type="checkbox"/> 400 Volts <input type="checkbox"/> Autres cas : (préciser la tension)		
4- Nature de l'exploitation <input type="checkbox"/> Vente en totalité <input type="checkbox"/> Vente en surplus		
5- Numéro du contrat conclu avec le gestionnaire de réseau		
6- Prix d'achat de l'électricité produite		«Prix_dachat_en_MWh_HT_du_contrat_» €/MWh hors TVA
7- Régime TVA <input type="checkbox"/> Le producteur déclare bénéficier de la franchise totale par l'article 203 B du code général des impôts <input type="checkbox"/> Le producteur est assujéti à la TVA et déclare ne pas bénéficier de la franchise totale par l'article 203 B du code général des impôts Conformément à l'article 18 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, portant loi de finances rectificative pour 2012, les factures émises à compter du 1 ^{er} avril 2012 ne devront comporter que le montant hors taxes, à l'exclusion de toute TVA. Numéro de TVA Intra communautaire : _____		
8- Date de mise en service de l'installation		
9 - Cas particuliers : lorsque l'installation a déjà bénéficié d'un contrat d'achat dans les conditions énoncées définies dans l'article du 4 mars 2011		
Numéro du contrat d'obligation d'achat		BTA _____
Index relevé à la date de la présente demande de contrat		
Information Responsable d'Équilibre Chaque site d'injection photovoltaïque d'une puissance installée inférieure à 250 kWc, titulaire d'un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD) conclu avec Electricité Réseau De France (ERDF), disposant d'un dispositif de comptage compatible avec la reconstitution des flux, demandant le bénéfice de l'obligation d'achat, est automatiquement rattaché au périmètre d'équilibre d'ERDF. La date d'effet du rattachement est la date d'effet du contrat d'accès au réseau de distribution. Le rattachement intervient automatiquement à la fin de la vingtième année du CARD. ERDF peut être amené à exiger la formalisation d'un Accord sur le Rattachement au Périmètre d'Équilibre d'ERDF DA dans certains cas et se réserve néanmoins le droit de demander un retrait anticipé selon les procédures classiques.		

J'atteste que les données pré-remplies sont conformes à mon dossier de candidature à l'appel d'offres.

Fait à : _____ Le Producteur (Nom, Signature, Cachet si cootété)
Le : _____

Mandatement di-après (optionnel - si l'option est retenue les 2 signatures sont obligatoires) ou Mandat joint (cocher)

Je (nous) souigné(x) _____, contre (contres) à _____, qui accepte le soin d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte :

- effectuer la demande de contrat d'achat ci-dessus auprès d'ERDF,
- élaborer avec ERDF le contrat d'achat qui me sera présenté pour signature.

Fait à _____ le _____
Signature du producteur (mandant) _____ Signature du Mandataire (mandaté) _____

Les données recueillies par ERDF font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion de la demande de contrat d'achat et, le cas échéant, l'élaboration et l'exécution du contrat d'achat. Elles peuvent également servir pour finalité de communiquer au demandeur des informations générales relatives à l'obligation d'achat d'électricité. La collecte de ces données est obligatoire. Les données sont utilisées par ERDF, responsable du traitement, ses prestataires et des établissements financiers et postaux pour les seules finalités susmentionnées.

Parcours de contractualisation : étapes 5 et 6

5

Signature du contrat d'achat

- ▶ Dans un délai de 6 mois après ma demande de contrat, EDF AOA met à ma disposition le contrat d'achat, sous réserve de la complétude du dossier transmis.
- ▶ Je paraphe et signe deux exemplaires des conditions particulières, comprenant l'attestation sur l'honneur complétée par un bureau de contrôle après vérification de mon installation. Je retourne ces documents par courrier à EDF AOA ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- ▶ EDF AOA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé par les deux parties.

6

Facturation et règlement

- ▶ Semestriellement, à compter de la date d'effet de mon contrat d'achat, j'établis ma facture sur la base de mon auto-relève.
- ▶ EDF AOA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.



La durée du contrat d'achat est assujettie au délai de mise en service et au délai d'achèvement de l'installation.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat d'achat par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Cas particulier du contrat d'achat aux conditions tarifaires définies dans l'arrêté du 4 mars 2011 vers le contrat FS11 (1/2)

(Ne concerne que les installations dont la date de mise en service est antérieure à la date de dépôt de candidature)

1 Contrat d'achat en cours ou signé

- Mon contrat d'achat aux conditions tarifaires définies dans l'arrêté du 4 mars 2011 est signé ou en cours de signature.

2 Envoi du formulaire CARD-I

- Je communique mon numéro de Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) à l'agence EDF AOA Photovoltaïque Professionnels en complétant le formulaire.

3 Demande de contrat d'achat FS11



Cette demande de contrat d'achat FS11 vaut demande de résiliation anticipée de mon contrat actuel ; la résiliation interviendra la veille de l'envoi de la présente demande de contrat (cachet de la Poste faisant foi).

- Je relève mon compteur et prépare ma facture de résiliation du contrat actuel.
- J'envoie ma demande de contrat d'achat FS11 complétée à EDF AGENCE OA Photovoltaïque Professionnels, accompagnée des pièces suivantes :
 - ✓ Copie du chapitre du CARD-I intitulé « Dispositifs de comptage »,
 - ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société),
 - ✓ Ma facture de résiliation du contrat actuel.



Le formulaire CARD-I et la demande de contrat d'achat sont fournis avec le livret d'accueil.

Cas particulier du contrat d'achat aux conditions tarifaires définies dans l'arrêté du 4 mars 2011 vers le contrat FS11(2/2)

(Ne concerne que les installations dont la date de mise en service est antérieure à la date de dépôt de candidature)

4

Signature du contrat d'achat FS11

- ◆ Dans un délai de 6 mois après ma demande de contrat, EDF AGENCE OA Photovoltaïque Professionnels met à ma disposition le contrat d'achat, sous réserve de la complétude du dossier transmis.
- ◆ Je paraphe et signe deux exemplaires des conditions particulières, comprenant l'attestation sur l'honneur complétée par un bureau de contrôle après vérification de mon installation. Je retourne ces documents par courrier à EDF AOA ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- ◆ EDF AGENCE OA Photovoltaïque Professionnels me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé par les deux parties.

5

Facturation et règlement

- ◆ Semestriellement, à compter de la date d'effet de mon contrat d'achat, j'établis ma facture sur la base de mon auto-relève.
- ◆ EDF AGENCE OA Photovoltaïque Professionnels émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat d'achat par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Check-list de mes démarches



	Actions	Fait	Date
1	J'effectue ma demande de raccordement auprès d'ERDF		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement envoyé par ERDF		
3	Je communique à EDF AOA mon numéro CARD-I - Formulaire CARD-I + avis de situation au répertoire SIRENE du siège social et de celui de l'installation		
4	Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production		
5	Je prévois la visite de mon installation par un organisme de contrôle agréé qui me délivrera une attestation sur l'honneur formalisant les résultats de son contrôle. Cette attestation est relative au contrat d'obligation d'achat et n'est pas le document appelé communément « Consuel »		
6	Mon installation est mise en service par ERDF		
7	Je complète la demande de contrat d'achat pré remplie		
	Je réunis les pièces à joindre à la demande de contrat d'achat		
	J'envoie ma Demande de Contrat d'Achat et les pièces jointes à EDF AOA par courrier recommandé avec accusé de réception, sous 15 jours maximum après la mise en service de mon installation		
8	Je réceptionne le contrat d'achat en 2 exemplaires originaux élaboré par EDF AOA		
9	Je paraphe et signe les deux exemplaires du contrat d'achat puis je les retourne par courrier à EDF AOA		
10	Je réceptionne par courrier mon exemplaire original du contrat d'achat envoyé par EDF AOA signé par les deux parties		
11	J'é mets ma première facture de production d'électricité et la transmets à EDF AOA		

Questions – réponses (1/2)



Sous quel délai dois-je effectuer ma demande de raccordement auprès d'ERDF ?

Vous devez effectuer votre demande de raccordement au plus tôt, afin que votre installation soit mise en service dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la décision par les Ministres.



Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage télérelevé.



Comment va m'être transmis mon contrat d'achat ?

- Soit votre contrat sera mis à disposition sur le site www.edf-oasolaire.fr. Vous recevrez une notification par email précisant la démarche à suivre pour récupérer votre contrat.
- Soit votre contrat vous sera transmis par courrier.



À quelle date prend effet mon contrat d'achat ?

- Pour une installation nouvelle, la date d'effet du contrat correspond à la date de mise en service de votre installation.
- Pour une l'installation ayant déjà bénéficié d'un contrat d'achat dans les conditions tarifaires définies dans l'arrêté du 4 mars 2011, la date d'effet du contrat correspond à la date d'envoi de votre demande de contrat d'achat (FS11), date du cachet de la Poste faisant foi. Cette demande de contrat vaut demande de résiliation anticipée de votre contrat actuel.



À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la vérification de mon installation ?

Le bureau de contrôle doit disposer de l'agrément en qualité de contrôleur technique au titre des dispositions des articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation pour la rubrique « C1 Ouvrages de bâtiment : Installations électriques, électromécaniques, téléphoniques, informatiques, domotiques, antieffraction et antivol » définie à l'annexe du règlement intérieur de la commission approuvé par décision du ministre chargé de la construction le 24/09/1992, ou à l'annexe de l'arrêté du 26 novembre 2009 fixant les modalités pratiques d'accès à l'exercice de l'activité de contrôleur technique



Si je fais appel à un mandataire pour l'élaboration du contrat d'achat, faut-il le formaliser ?

Oui, c'est une obligation légale. Un modèle de mandat est joint à cet effet à la présente communication.

Questions – réponses (2/2)



J'ai mis en service mon installation avant le dépôt de mon dossier de candidature, quelles sont les démarches nécessaires pour basculer vers un contrat d'achat au titre de l'appel d'offres ?

Vous devez disposer d'un contrat d'achat aux conditions tarifaires définies dans l'arrêté du 4 mars 2011 signé par les deux parties. La prise d'effet de votre contrat d'achat au titre de l'appel d'offres (FS11) sera effective à compter de la date d'envoi de votre demande de contrat d'achat.



À quel moment dois-je éditer ma 1^{ère} facture ?

La 1^{ère} facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat d'achat par les deux parties. Vous devrez l'établir 6 mois après la date d'effet de votre contrat d'achat. De plus amples informations sur les modalités de facturation vous seront communiquées ultérieurement.



Sous quel délai recevrais-je mon paiement ?

Votre paiement sera réalisé, au plus tard le 40^{ème} jour calendaire suivant la fin du semestre, sous réserve d'une réception de votre facture au plus tard le 10^{ème} jour suivant la fin du semestre. Si la réception de votre facture intervient postérieurement, le délai de paiement est reporté d'autant.



À quel tarif seront rémunérés les kWh si je dépasse mon plafond annuel de production ?

Une fois votre plafond annuel dépassé, les kWh supplémentaires seront rémunérés à 5c€/kWh hors TVA.



Une convention d'essai est-elle possible dans le processus de contractualisation ?

Non, il n'y a pas de convention d'essai.



Quelles sont les règles applicables en matière de TVA ?

–Si vous êtes assujetti à la TVA : la TVA est due par l'acquéreur (article 283 § 2 quinquies du code général des impôts). Au titre des ventes d'électricité sous obligation d'achat à EDF, les règles actuelles prévoient que le producteur ne facture pas de TVA, cette taxe est reversée directement par EDF. Veuillez indiquer « Autoliquidation » sur vos factures.

–Si vous bénéficiez de la franchise de TVA : la TVA est non applicable (article 293 B du code général des impôts). Vous ne facturez pas de TVA.

Adresses utiles

Pour quoi ?

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I).



Qui contacter ?

ERDF

<http://www.erdfdistribution.fr>

Par courrier électronique :

dsp-cspas-obligations-achat-agence-pv-pro@edf.fr

Par téléphone:

0891 700 130

Par courrier :

EDF

Direction des Services Partagés

CSP AOA & Services - Département AOA

Agence AOA Photovoltaïque Professionnels

TSA 10331

94962 CRETEIL CEDEX

Pour les échanges relatifs à mon contrat d'achat.

